

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS ORGANISES PAR LA VILLE DE LENS – AS24047

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 Juillet 2024, modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux prestations de transports organisés par la Ville de Lens et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic, et sur le site internet de la Ville,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du groupement suivant :

Transports BENOIT/WESTEEL/MULLIE (62 304),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 16 Décembre 2024,

Décision n° 2024 – 384.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande relatif aux prestations de transports organisés par la Ville de Lens avec le groupement d'entreprises suivant :

Groupement Transports BENOIT-WESTEEL/MULLIE, dont le mandataire – la société BENOIT - a siège social sis 12 rue des Colibris – Parc d'activités des oiseaux – B.P. 193 – 62304 LENS Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 350 000€ H.T. par période.

ARTICLE 3 : Cet accord-cadre est passé pour une période allant du 1 Janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025. Il est

éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 et le seront également pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 DEC. 2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE